

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ABROGATION DE L'AUTORISATION ACCORDÉE À L'INSTANCE DE COORDINATION  
GÉRONTOLOGIQUE D'HÉNIN-CARVIN DE GÉRER UN CENTRE LOCAL D'INFORMATION  
DE COORDINATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais »,

Vu le règlement départemental d'aide social,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général en date du 15 octobre 2003 accordant le label « Centre Local d'Information et de Coordination » (CLIC) de niveau 1 à l'association « Instance de Coordination Gérontologique » (ICG) d'Hénin-Carvin,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'ICG d'Hénin-Carvin en date du 28 novembre 2022 actant la cession d'activité du CLIC d'Hénin-Carvin,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'ICG d'Hénin-Carvin en date du 8 décembre 2023 actant la liquidation de ladite association,

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant que le label CLIC vaut autorisation médico-sociale,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'autorisation accordée à l'Instance de Coordination Gérontologique d'Hénin-Carvin de gérer un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) est abrogée à compter du 8 décembre 2023.

N° FINESS du CLIC : 620031229

N° SIRET : 43984284000035

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 620031211

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception au responsable légal de l'ICG d'Hénin-Carvin au 5 place Jean Jaurès 62970 Courcelles-lès-Lens.

**Article 3 :**

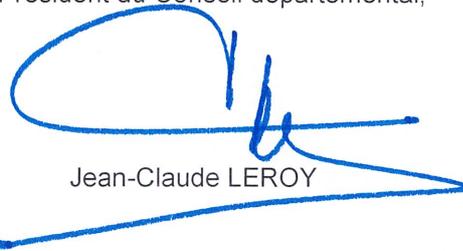
Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Courcelles-lès-Lens.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 27 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;
- au maire de Courcelles-lès-Lens.